

## CONSEIL COMMUNAL DU 4 JUIN 2014

### MOTION

#### pour la modification du Règlement communal sur la gestion des déchets

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de sa séance du 31 octobre 2012, le Conseil communal a adopté un Règlement sur la gestion des déchets présentant une taxe de base calculée sur le volume ECA. A l'époque, je suis intervenu pour contrer cette taxe de base qui présenterait automatiquement de nombreuses disparités de traitement entre les contribuables pullliérans.

La façon de calculer cette taxe provoque des inégalités de traitements entre propriétaires aisés et propriétaires retraités et l'abaissement des 2 points d'impôt ne profite qu'aux propriétaires à haut revenu. Bien des retraités veufs ou veuves, propriétaires d'une villa individuelle représentant leur seul patrimoine immobilier, se voient souvent taxés à plus de Fr. 400.-. Pour information, il faut un revenu imposable de Fr. 200'000.- pour annuler un tel coût. C'est dix fois supérieur au revenu imposable d'un retraité moyen. Pourquoi une telle disparité ? De nombreux autres cas ont fait l'objet de recours de la part de propriétaires car la taxe de base envoyée par notre administration communale comprend des volumes difficilement acceptables soit garages, dépôts, granges, piscines intérieures, ateliers, salles de fitness, bureaux ou autres locaux, hors des locaux communs, non attribués ou non loués à certains locataires.

C'est un véritable casse-tête pour les propriétaires chargés de répartir la taxe.

Autre disparité constatée, les cafés restaurants sur la base de leur volume d'exploitation ne sont taxés que pour un faible montant par rapport aux déchets qu'ils occasionnent. Force est de constater que cette taxe est totalement inadaptée mais surtout particulièrement injuste. Est-ce bien aux propriétaires de se charger et d'essayer d'équilibrer la répartition de la taxe fixée par l'administration communale ? Dans bien des immeubles les locaux annexes garages ou autres sont attribués différemment d'un appartement à l'autre.

Seules trois communes du canton ont opté pour ce système de taxe de base. Ces trois communes Nyon, Lausanne et Pully font l'objet de nombreux recours de propriétaires et on en compte plus de 3'500 pour la seule commune de Lausanne.

Il est pour ma part urgent de modifier rapidement notre Règlement communal sur la gestion des déchets en abrogeant la taxe de base, à l'article 12, pour la remplacer par une taxe à la personne, solution adoptée par une majorité de communes. Les frais administratifs doivent impérativement rester à la charge de notre administration communale et ainsi décharger les propriétaires de la responsabilité de répartition qui pourrait faire l'objet de contestations de la part de certains locataires.

Je vous demande de prendre en considération cette motion et de la transmettre à une commission ad hoc pour étude et rapport.

Je vous remercie de votre soutien.

Roland du Bois

Pully, le 4 juin 2014